



VIDE POUSETTE

Association des Parents d'Elèves de Jouques

Organisé le Dimanche 25 mars 2018 de 10h00 à 17h00 au
Foyer Socio-culturel de Jouques

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Email :

Téléphone Fixe :

Téléphone Mobile :

Carte d'identité N° :

Délivrée le :

Par le Préfet de :

Ou Passeport N° :

(Joindre la photocopie du passeport et de la CI recto verso)

Nombre de table :

(Au maximum 2 par personne)

Prix Total :

Tarif : 10€ la table

Si vous souhaitez être installé(é) à côté d'un autre exposant, merci d'indiquer son nom :

Je soussigné(e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour le vide poussette organisé par l'Association des Parents d'Elèves de Jouques le Dimanche 25 mars 2018 de 10h00 à 17h00 au Foyer Socio-culturel de Jouques. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à m'y conformer en tout point.

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes de déballage dans l'année civile.

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente lors du vide poussette sont des objets personnels et usagés et que je ne suis pas commerçant(e).

Je joins à ma fiche d'inscription la photocopie Recto/Verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement intégral de ma réservation par chèque à l'ordre de « APE Jouques » ou en espèce.

A mettre sous pli et à déposer dans la boîte aux lettres jaune APE à l'entrée des écoles ou à nous renvoyer par courrier à APE Jouques Avenue de la gare 13 490 JOUQUES

Fait à :

Le :

Signature :

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Jouques est organisatrice d'un vide poussette exclusivement dédié au matériel de puériculture, jeux, jouets, livres et vêtements d'enfants.

Le vide poussette aura lieu le Dimanche 25 mars 2018 de 10h00 à 17h00 au Foyer Socio Culturel de Jouques. L'accueil des exposants débute à 8h30. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui aura été attribué.

Fermeture des portes au public à 17h00 et démontage achevé à 18h30.

Article 2 : Ce vide poussette est exclusivement réservé à des exposants non professionnels et ouverts à tous.

Article 3 : Le prix de l'emplacement (1 table et 1 ou 2 chaises) est de 10€. Le nombre maximum est de 2 tables par exposant.

Article 4 : La réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété accompagné des pièces justificatives et du règlement. Toute inscription reçue sans règlement ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription (50 emplacements au total). L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 6 : Les objets proposés à la vente devront être la seule propriété de l'exposant et n'auront pas été achetés dans le but de les revendre. En cas de contrôle, la responsabilité de l'exposant sera engagée.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations de toute nature pouvant être occasionnés sur l'emplacement. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du foyer ou sur la voie publique à la fin de l'évènement. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les éliminer dans le respect de la réglementation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

L'exposant devra laisser son emplacement propre à son départ et emporter ses poubelles et détritrus.

Article 9 : L'exposant devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Article 10 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Une buvette avec boissons fraîches et chaudes et petite restauration sera assurée par l'organisateur de 9h00 à 17h00 pour les exposants et les visiteurs.

Article 12 : Afin d'éviter tout incident durant la manifestation, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour toute question, contactez-nous par mail :

➤ Delphine WERY : delphinewery@apejouques.fr ou au 07 82 72 44 86